

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

Arrête,

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures du château de la Morinerie à ECURAT (Charente-Maritime) figurant au cadastre section B sous les n° 248, 249, 250, 251, 252, d'une contenance de 9 a 4 ca, 26 a 35 ca, 2 a 29 ca, 62 a 34 ca et appartenant à la Société Civile Immobilière du domaine de la Morinerie, constituée le 12 Octobre 1950, ayant son siège social au château de la Morinerie à ECURAT (Charente-Maritime) et pour représentant responsable : M. Claude CHARRIER, Gérant de la Société, y demeurant.

La Société en est propriétaire suivant acte de partage reçu par Me Marcel FLECHON, Notaire à COGNAC, le 12 Septembre 1950 - non publié au bureau des hypothèques.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le - 3 DEC. 1969

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture



Michel DENIEUL